

Date de convocation : **04 novembre 2025**

Membres en exercice : **09**

Membres présents : **07**

Absente : **02**

Pouvoir : **01**

Votants : **08**

L'an deux mille vingt-cinq le dix novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Richeville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Roland DUBOS, Maire ;

**Etaient présents :** M. Maxime LAFOLIE adjoint, M. Bernard DELACOUR, Mme Marie-Andrée DESCHAMPS, Mme Adeline BUTEZ, Mme Hélène SALINGUE, Mme Elisabeth PERRICHON ;

**Absente :** Mme Corinne CHERIOT

**Pouvoir :** M. Thierry BENJAMIN à M. Maxime LAFOLIE

Le quorum étant atteint M. le Maire ouvre la séance

**Secrétaire de séance :** Mme Hélène SALINGUE

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 est lu, approuvé et signé

**Ordre du jour :**

- 1) **Délibération annulée** : Décision Modificative 1 (achat terrain) suite à requêtes de suspension et d'annulation du Tribunal Administratif de Rouen.
- 2) **Délibération** : Approbation de la modification simplifiée du PLU
- 3) **Délibération** : La notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant
- 4) **Délibération** : Modification de la délibération 2025/17 concernant le recrutement d'un agent contractuel au 01/10/2025 (modification grade)
- 5) **Délibération** : Recrutement d'un Collaborateur(trice) contractuel(le) en CDD de 2 mois au 01/01/2026 (Préparation et Suivi Budgétaire)
- 6) Informations diverses
- 7) Questions diverses

**L'ordre du jour est approuvé.**

## **1. Objet de la délibération 2025/23: Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45, L 153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté n°2025/22 en date du 29 juillet 2025 décidant d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 2025/18 du conseil municipal en date du 18 août 2025 précisant les modalités de mise à la disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public présenté par M. le Maire ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des avis émis sur le projet n'entraînent aucune modification du projet ;

Considérant que le projet de modification simplifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

**Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **TIRENT LE BILAN** ci-dessous de la mise à disposition ;

### **Bilan des avis des PPA et de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, et réponses apportées par la commune**

#### **Récapitulatif de la procédure :**

La procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté du Maire du 29 juillet 2025.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par délibération du 18 août 2025.

Le dossier projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié pour avis aux personnes publiques associées le 8 août 2025, avant sa mise à disposition du public du 8 septembre 2025 au 7 octobre 2025 inclus.

#### **Avis des Personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU et réponses de la commune :**

Le dossier projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été transmis pour avis à la Préfecture de l'Eure, au Conseil régional, au Conseil départemental, à la Chambre de commerce et d'industrie, à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, à la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le tableau qui suit présente la synthèse des avis des personnes publiques associées (PPA) et les réponses de la commune à ces avis. (Les avis complets sont consultables en pages suivantes.)

Sans retour d'une PPA, son avis est favorable.

Tout au long de la procédure, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a fait l'objet d'échanges avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM27), et le secteur d'OAP du Centre bourg a bénéficié d'une étude du Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE27).

Tableau récapitulatif des avis des PPA et réponses apportées par la commune :

PPA	Date	Avis/Remarques	Réponses de la commune
Chambre d'agriculture de l'Eure	le 12 août 2025	Avis favorable	Cet avis n'appelle pas de réponse.
Communauté de communes du Vexin Normand (CCVN)	le 26 août 2025	Avis favorable	Cet avis n'appelle pas de réponse.
Département de l'Eure	le 9 septembre 2025	<p>Pour tout projet d'aménagement, une desserte interne doit être prévue. Un examen des impacts du projet sur le réseau routier devra être réalisé.</p> <p>Le département précisera les conditions d'accès lors de l'instruction des autorisations de construire. Privilégiez les accès existants et aménagés. Les accès devront être dotés de pans coupés à 45° avec un retrait de 5m de la chaussée.</p> <p>Pour le secteur d'OAP, sont prévus environ 20 logements en trois tranches, et des accès. Compte tenu du trafic sur la RD6014, le</p>	<p>Pour le projet de centre bourg l'OAP prévoit une voie de desserte interne au projet, qui sera reliée à trois voies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au sud à la RD6014, voie de transit présentant un trafic important. Le secteur de projet possède déjà un accès</li> </ul> <p>sur la route départementale 6014, même s'il n'est plus utilisé en l'état actuel du terrain.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'est à la RD118, voie secondaire ralliant Hacqueville. La voie de desserte interne, à son débouché sur la route d'Hacqueville, sera jumelée au chemin rural de tour de ville existant (chemin du Château d'eau).</li> <li>- à l'ouest à la rue du Pressoir, chemin de desserte locale gravillonné.</li> </ul> <p>Bordant le nord du secteur de projet, le chemin de tour de ville (chemin du Château d'eau) sera maintenu en chemin agricole, et ne servira pas à la desserte du projet. Une liaison piétonnière reliera la voie de desserte interne au chemin de tour de ville.</p>
Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Eure	Le 26 septembre 2025, (après échange de mails du 8 août au 12 août 2025)	<p>Après échanges par mail, la CCI demandant des précisions et la commune apportant des réponses,</p> <p>l'avis de la CCI du 26 septembre 2025 porte exclusivement sur la zone UX. La CCI émet une réserve quant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la localisation du projet (émettement de l'offre commerciale hors des petites centralités), alors que des locaux commerciaux sont disponibles en centre-bourg de villages voisins,</li> <li>- au changement de destination du terrain d'une activité vers un commerce, alors que les activités sont en demande de terrains.</li> </ul>	<p>Lors des échanges avec la CCI, la commune a bien indiqué que l'activité amenée à s'installer dans la zone UX est un atelier de découpe de viande de chasse, incluant une boutique de vente de produits finis.</p> <p>Les locaux commerciaux vacants dans les centres bourgs des communes voisines ne correspondent pas spécifiquement à cette activité principale de découpe de viande, qui ne peut être assimilée à un commerce de proximité. Cette activité ne vient pas en concurrence d'autres activités dans le territoire.</p> <p>Le terrain est libre de l'exploitation de stockage de ferrailage depuis 2022.</p> <p>La présente procédure de modification simplifiée du PLU ne change pas les activités autorisées en zone UX. L'activité d'"atelier de découpe de viande de chasse" est une activité autorisée en zone UX. Un permis de construire a été accordé le 29 avril 2025.</p>

**Observations du public à l'occasion de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et réponses de la commune :**

Une observation a été consignée sur le registre mis à disposition du public pendant la mise à disposition du projet du 8 septembre 2025 au 7 octobre 2025

Tableau récapitulatif des observations du Public et réponses apportées par la commune :

Personnes	Date	Avis/Remarques	Réponses de la commune
Monsieur Thierry BENJAMIN	- Mail du 17/09/2025 Observation dans le registre le 23/09/2025	S'assurer que la liaison douce vers le chemin agricole est bien piétonne. Comment préserver la partie du chemin agricole jusqu'à la route d'Hacqueville, sur la phase 3 sachant que l'accès à la parcelle UA 51 se fait via ce chemin agricole et la parcelle UA 52 a un accès portail-jardin par ce chemin agricole ?	Une liaison douce piétonne est prévue entre la voie de desserte interne et le chemin agricole dans le secteur en phase 1 (cf. plan des OAP pour le secteur de centre-bourg, pièce n°4 du PLU). Les accès aux parcelles 51 et 52 seront reportés le long de la voie de desserte interne du projet. La partie arrière de la parcelle 51 fait partie du secteur d'OAP. Afin de garantir la préservation du chemin agricole, l'emplacement réservé b couvrant la parcelle 52 donnant sur la rue d'Hacqueville est étendu pour permettre l'aménagement de l'accès automobile au secteur de projet et la bande paysagée. Ajustement à 12m de la largeur de l'emplacement réservé b permettant la liaison de la desserte interne avec les rues d'Hacqueville et ruelle du Pressoir, soit une superficie totale de 1190 m².

- **DECIDENT D'APPROUVER** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Cette décision est motivée par les points suivants :

- Réduire l'emplacement réservé « b »
- Supprimer l'emplacement réservé « c »
- Ajouter des protections des haies et des arbres marquant le tour de ville ;
- Modifier la partie du règlement se référant au L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme pour permettre le remplacement d'espèces végétales ne présentant pas d'intérêt écologique par des essences locales présentant un intérêt pour la biodiversité ;
- Modifier l'OAP du secteur du Centre bourg, notamment pour faire évoluer le phasage, la localisation des petits collectifs et les principes d'accès ;
- Mettre à jour les annexes du PLU concernant la liste des végétaux recommandés.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux l'**IMPARTIAL** et PARIS NORMANDIE.

La modification simplifiée du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie au jour et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité

## **2. Objet de la délibération 2025/24: La notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**

Considérant que la Loi du 8 Décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17, désigne les communes comme Autorité Organisatrice (AO) de l'Accueil du Jeune Enfant (**structure multi-accueil public ou privé, assistantes maternelles, micro-crèche...**) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. A ce titre, les communes se voient attribuer 4 compétences :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;**
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;**
- 3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence obligatoire exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueils (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Considérant que les 2 premières compétences (1 et 2) sont obligatoirement exercées par toutes les communes et peuvent être transférées à leur EPCI ou gardées ce qui est déjà le cas au sein du Vexin Normand ce qui signifie que la Communauté de communes du Vexin Normand souhaite conserver l'exercice de ces 2 compétences ;

Considérant que les 2 dernières compétences (3 et 4) sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants et sont déjà exercées par les communes du territoire en Vexin Normand, notamment la Ville de Gisors et la Ville d'Etrépagny (**exemple accord pour création d'une micro-crèche privée ou création d'une Maison d'Assistantes Maternelles**) ;

Compte tenu que la Communauté de communes du Vexin Normand est déjà compétente sur les 2 premières compétences, via les missions du Relais Petite Enfance du Vexin Normand (*pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le RPE de*

*Gisors a été transféré à la Communauté de communes du Vexin Normand, fusionnant ainsi avec le RPE itinérant d'Etrepagny, pour former un unique RPE d'intérêt communautaire) ;*

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de maintenir l'organisation actuelle en Vexin Normand au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant selon les quatre compétences énumérées ci-dessus ;

Vu l'ensemble de ces éléments et la nécessité que les communes se positionnent avant le 31 décembre 2025 sur consignes de l'Etat et de la CAF ;

**Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDENT :**

- D'approuver l'organisation suivante au niveau de l'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant en Vexin Normand, à savoir :

○ **Le maintien de l'organisation actuelle avec notamment :**

- **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille** ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;
- **Informer et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents [**Compétence déjà transférée et attribuée à la Communauté de communes du Vexin Normand via le Relais Petite Enfance (RPE)**] ;
- **Planifier**, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil privés ou publics ; (*mission d'accord pour l'implantation dans les communes, mise à disposition des locaux, autorisation de réhabilitation voire construction de nouveaux équipements dédiés à l'accueil de la petite enfance*) ; [**Compétence obligatoire pour les communes de + de 3 500 habitants**]
- **Soutenir la qualité des modes d'accueils** (*en corrélation avec le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant publié en Juillet 2025*) [**Compétence exercée par les communes de + de 3 500 habitants**] **sauf la structure multi-accueil communautaire Capucine, compétence d'intérêt communautaire gérée par la Communauté de communes du Vexin Normand** ;

précisent que pour la planification (3<sup>ème</sup> compétence), il est recommandé à la commune que cela se fasse en concertation avec la Communauté de communes du Vexin Normand au titre d'une vision plus globale des demandes et besoins au niveau du territoire

**3. Objet de la délibération 2025/25: Modification de la délibération 2025/17 concernant le recrutement d'un agent contractuel au 01/10/2025 (modification grade)**

Lors de la précédente délibération n°2025/17 en date du 30/06/2025, il a été décidé par les membres présents du Conseil Municipal de créer un poste en vue du remplacement de la Secrétaire Générale de Mairie actuelle faisant valoir ses droits à la retraite.

M. le Maire informe qu'un poste d'Adjoint Administratif a été créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 cependant, le niveau de grade requis est au minimum Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, de rédacteur.

A ce titre, M. le Maire demande à son conseil municipal de modifier le grade de l'agent contractuel recruté au 1<sup>er</sup> octobre 2025 au grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal **DECIDENT à l'unanimité :**

- De modifier le grade de l'agent contractuel recruté au 1<sup>er</sup> octobre 2025 au grade de rédacteur.

**4. Objet de la délibération 2025/26: Recrutement d'un Collaborateur(trice) contractuel(le) en CDD de 2 mois au 01/01/2026 (Préparation et Suivi Budgétaire)**

**Le Maire rappelle à son conseil municipal :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'établissement du budget 2026, il convient de renforcer momentanément le poste de Secrétaire de mairie.

**Le Maire propose aux membres présents du conseil municipal :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face aux besoins d'accompagnement liés à la préparation du budget pour une période de 2 mois allant du 06/01/2026 au 05/03/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet 8 heures/semaine, soit à raison de 8/35ème,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Les membres présents du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Considérant que les besoins de la mairie nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins d'accompagnement liés à la préparation du budget 2026

**DECIDENT à l'unanimité** d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **5. Informations diverses**

M. le Maire informe :

- qu'un devis pour l'installation d'un toilette PMR a été demandé ;
- rencontrer un problème concernant la reprise du contrat de location du photocopieur à la suite d'une liquidation judiciaire ;
- que la chaudière de la mairie a été remplacée après 20 ans de fonctionnement
- que M. Pétillon, ancien Maire et Maire honoraire est décédé le 28 octobre 2025

Mme BUTEZ indique que lors de précipitation les enfants et parents attendant à l'abri de bus se retrouvent éclaboussés par les camions en raison de l'eau qui stagne au niveau du passage surélévé.

M. Delacour a informé qu'à cause des travaux sur la RD6014, les panneaux de signalisation installés à Flumesnil gênent la visibilité.

## **6. Questions diverses**

M. LAFOLIE demande s'il est possible de contacter la STPEE afin qu'elle intervienne pour réparer le lampadaire dévissé face au garage Leroyer et remplacer l'ampoule défectueuse, ruelle du pressoir ?

M. le Maire va faire appel à la société

M. LAFOLIE fait part de la demande de M. BENJAMIN à savoir y a-t-il un retour de la part du propriétaire du 1 route d'Hacqueville concernant l'empiétement sur le chemin du bout des jardins.

M. le Maire répond qu'il prendra contact avec ladite propriétaire

M. le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de l'USE. Il demande si la commune pourrait attribuer une subvention à l'USE en plus de l'aide aux activités culturelles et sportives de 35€ donnée aux enfants de la commune.

Une réponse sera donnée ultérieurement.

Séance levée à **20H25**

Le secrétaire de séance  
Hélène SALINGUE



Le Maire  
Roland DUBOS

